

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 006-738/13/BC**

■ **Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la création d'une bande de stationnement le long de l'avenue du 7<sup>ème</sup> Régiment du Tirailleur Algérien à Allauch.**  
DAEP 13/10660/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une bande de stationnement le long de l'avenue du 7<sup>ème</sup> Régiment du Tirailleur Algérien à Allauch, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit occuper partiellement, en surface et en tréfonds, la parcelle cadastrée S°CW n° 189, appartement au domaine privé Départemental, occupée par les riverains par le biais d'une autorisation temporaire d'occupation, caduque depuis plusieurs années.

En vue de la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit solliciter, du Département, l'autorisation d'occupation partielle et temporaire de ladite parcelle.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

La convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental, ci-annexée, a pour objet d'instaurer un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de créer une bande de stationnement le long de l'avenue du 7<sup>ème</sup> Régiment du Tirailleur Algérien à Allauch et d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, d'occupation temporaire du domaine privé départemental conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la création d'une bande de stationnement le long de l'avenue du 7<sup>ème</sup> Régiment du Tirailleur Algérien à Allauch.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2012/00071 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI